

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
BUREAU DU SYNDICAT DU lundi 09 mars 2026**

JP/AMR

**OBJET : 2026BS020 - 2.2 Marché de Fournitures et services – T102 Produit traitement eaux usées –
Nouvelle mise en marché**

| Délibération n° 2026BS020 | Nombre de conseillers | | Vote | |
|--|-----------------------|----|------------------------|----|
| | En exercice | 20 | Majorité requisse : | 9 |
| Date de la convocation : 27/02/2026 | Quorum | 11 | Pour | 17 |
| Secrétaire de séance (art. L2121-15) M. Jean-Manuel GARRIDO | Présents | 16 | Contre | 0 |
| | Pouvoirs | 1 | Abstentions | 0 |
| | Votants | 17 | | |

Le lundi 09 mars 2026 à 15h30, le BUREAU DU SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, dûment convoqué par le président du Syndicat, s'est réuni au siège du Syndicat, sis 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sous la présidence de M. Jean PASCAL, président du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, sont présents à la délibération :

| NOM Prénom | Collectivité représentée | Présent (x) ou pouvoir | Pouvoir | Excusés |
|-----------------------|--------------------------|---------------------------|-------------|---------|
| ARCHIMBAUD Patrick | VALS-LES-BAINS | X | | |
| BACCONNIER J-Claude | SIVOM Olivier de Serres | X | | |
| BALAZUC Thierry | LACHAPELLE S/S AUBENAS | X | | |
| BALMELLE Robert | BERRIAS ET CASTELJAU | X | | |
| BESANCENOT Thierry | RUOMS | X | | |
| BOISSIN Odile | VINEZAC | X | | |
| BOYER Joël | UCEL | X | | |
| CHASTAGNIER Geneviève | JOYEUSE | | | |
| COROMINA Jean | VALLON PONT D'ARC | X | | |
| DIVOL Max | VALLON PONT D'ARC | X | | |
| FLAMBEAUX Patrice | LABEAUME | X | | |
| GARRIDO Jean-Manuel | ST ANDRE DE CRUZIERES | X | | |
| GROS Cyril | LABEGUDE | X | | |
| LLORCA Patricia | ST JULIEN DU SERRE | | | |
| MERINE Philippe | ST PRIVAT | X | | |
| MARRON Jacques | SIAEP BARJAC | X | | |
| PASCAL Jean | FAUGERES | X | | |
| SALEL Matthieu | ROSIERES | | PASCAL Jean | X |
| SOUBEYRAND Jacky | AUBENAS | | | X |
| VEOL Christophe | LALVADE D'ARDECHE | X | | |

Objet : 2026BS020 - 2.2 Marché de Fournitures et services – T102 Produit traitement eaux usées – Nouvelle mise en marché

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du comité syndical en date du 28 septembre 2020).

Par délibérations en date du 12 mai 2021 et du 6 avril 2023 sur l'organisation interne des achats, le bureau syndical a adopté un règlement et une nomenclature définissant la politique d'achat de la structure pour les marchés à procédure adaptée.

Cette nomenclature, qui permet la computation des seuils de marché pour les fournitures et services, avec des seuils appréciés « en montants cumulés sur l'année civile » (sauf délibération contraire), définit les différentes familles d'achat de la collectivité.

Le présent rapport concerne la famille T102 « Produit traitement eaux usées ».

3 types de prestation sont recensés dans cette famille ; il s'agit des :

- Fourniture de chlorure ferrique ;
- Fourniture de polymère ;
- Fourniture de réactif de traitement des graisses.

Le 28 septembre 2021, le bureau syndical a acté le lancement d'une consultation pour ces prestations. Pour la 1^{ère} prestation, après deux consultations successives infructueuses, les approvisionnements ont été réalisés sans publicité ni mise en concurrence préalables. Pour la 2^{ème} prestation, le marché issu de la consultation se termine le 25 juillet 2026. Pour la 3^{ème} prestation, un accord-cadre exclusif a été acté avec la société EUROBIO, le fabricant ayant fourni l'équipement permettant le traitement des graisses installé en 2017 lors de la réhabilitation de la station d'épuration de Ruoms. Cet accord-cadre n'a toutefois pas été concrétisé, aucun besoin n'ayant émergé après la délibération du bureau syndical.

Il est proposé aujourd'hui de relancer une consultation pour ces prestations, avec une durée de marché de 2 ans renouvelable deux fois 1 an.

L'économie globale de cette famille T102 « Produit de traitement eaux usées » s'élève à 308 000 € HT sur la durée totale prévue pour les besoins de cette famille, répartie de la manière suivante :

- Fourniture de chlorure ferrique : 35 000 € HT maximum par an, soit 140 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- Fourniture de polymère : 40 000 € HT maximum par an, soit 160 000 € HT maximum sur la durée totale du marché prévue ;
- Fourniture de réactif de traitement des graisses : 2 000 € HT maximum par an (soit 8 000 € HT maximum sur la durée totale de 2 ans renouvelable deux fois 1 an).

Au regard du faible montant que représente la dépense pour cette prestation, il est proposé au regard de l'article R2122-8 du code de la commande publique, de procéder avec des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence pour chaque besoin à venir, en veillant à choisir une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics et ne pas conclure systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Pour les 2 premières prestations, il est proposé de constituer un lot pour chacune, et de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande avec maximum. Pour ces 2 lots, il est proposé de lancer la consultation en procédure adaptée niveau 3. Les critères d'attribution et de pondération proposés sont les suivants :

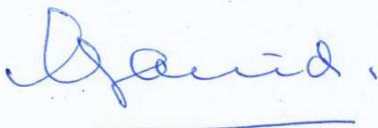
- **Prix** : pondération 40%
- **Valeur technique de l'offre** : pondération 60%

Après en avoir délibéré, le bureau syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTER** ces propositions,
- **AUTORISER** le Président à lancer les procédures,
- **RECOURT** à des dévolutions dans les conditions présentées ci-dessus,
- **FIXER** les critères énoncés ci-dessus,
- **AUTORISER** le Président à engager les marchés, dans la limite de l'économie présentée,
- **AUTORISER** le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cette opération.

Le Secrétaire,

Jean-Manuel GARRIDO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Président,

Jean PASCAL

